

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

EN DATE 28 OCTOBRE 2015

Sous la présidence de Jean-Marie VOIRIN, Président du SIEB
Convocation adressée le 22 octobre 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- ³⁵₁₇ Admissions en non valeur
- ³⁵₁₇ Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion des Vosges
- ³⁵₁₇ Mandatement du centre de gestion des Vosges pour le contrat d'assurance des risques statutaires
- ³⁵₁₇ Tarifs Eau 2016
- ³⁵₁₇ Tarifs branchements 2016
- ³⁵₁₇ I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- ³⁵₁₇ I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)
- ³⁵₁₇ Informations et communications diverses.

Présents : Jean-Marie VOIRIN – Christine SOUVAY - Pascal HAULLER – Jean-Paul VINEL-
Lionnel BENOIT.

Excusée : Jeannine BARETH – qui donne procuration à Jean-Marie VOIRIN

Secrétaire de séance : Pascal HAULLER

Nombre de membres en exercice : 6

Le compte rendu en date du 10 septembre 2015 est adopté.

2015/020 Admission en non valeur de titres de recettes des années 2002,2005, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 et décision modificative budgétaire

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 6 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes, selon listing présenté par madame la trésorière:

- Exercice 2002 : objet : factures eau pour un montant de 116,95€
- Exercice 2005 : objet : factures eau pour un montant de 112,90€
- Exercice 2010 : objet : factures eau pour un montant de 43,39€
- Exercice 2011 : objet : factures eau pour un montant de 148,96€
- Exercice 2012 : objet : factures eau pour un montant de 99,53€
- Exercice 2013 : objet : factures eau pour un montant de 38,42€
- Exercice 2014 : objet : factures eau pour un montant de 84,48€

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 644,63 euros

DIT que les crédits sont inscrits au budget par délibération modificative budgétaire ainsi qu'il suit :

- Article 6541/65 : + 650 €
- Article 615/011 : - 650 €

2015/021

Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion des Vosges

EXPOSE PREALABLE

Le président informe le Comité que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La garantie « Maintien de Salaire » a déjà fait l'objet d'une procédure groupée attribuée à la Mutuelle INTERIALE à date d'effet du 1^{er} janvier 2014. Ce groupement rassemble à ce jour plus de 275 collectivités pour plus de 1500 agents territoriaux.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé l'engagement d'une procédure similaire pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion vient de présenter l'ensemble de son cahier des charges et les offres retenues lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),**
- **Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**
- **Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...**
- **Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (, adhésions, vie du contrat ...)**

- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes;
- VU notre dernière délibération en date du 03 juin 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,**
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),
- VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;
- VU l'exposé du Président,
Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,
Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,
Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

DECISION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

³⁵₁₇ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

³⁵₁₇ De fixer à 15 € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 5€ par mois et par agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

³⁵₁₇ D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

2015/022 Mandatement du centre de gestion pour le contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose :

³⁵₁₇ l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,...) ;

³⁵₁₇ l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

³⁵₁₇ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

³⁵₁₇ que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Bolottes mandate le Centre de gestion des Vosges pour :

³⁵₁₇ **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

³⁵₁₇ **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et 2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des

données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

³⁵/₁₇ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

³⁵/₁₇ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014 et 2015),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

2015/023 Tarifs de l'eau – année 2016

Monsieur le Président rappelle que les conséquences financières des travaux de mise aux normes de la station de traitement ont été estimées à :

³⁵/₁₇ 0.10€ Par m3 pour l'investissement

³⁵/₁₇ 0.10€ par m3 pour l'exploitation.

Ce calcul est basé sur une estimation des travaux de 250 000€. Les résultats de l'appel d'offres font apparaître un montant proche de l'estimation PRO (prévisionnel des travaux est de 350 000€).

Depuis 2012, le SIE des Bolottes augmente régulièrement le prix de l'eau pour absorber ces conséquences financières. Afin de pouvoir réaliser ces travaux et de ne pas

hypothéquer les possibilités d'entretien et d'investissement sur le réseau du SIE des Bolottes, il propose de continuer cette augmentation régulière.

Aussi, le comité syndical fixe ainsi les tarifs pour l'année 2016 :

DESIGNATION	En € HT	DESIGNATION	En € HT
Prix du m3 *	0.94	Taxe Fixe	69.00
Taxe forfaitaire de branchement neuf	170	Tarif horaire	40
Dépose / repose / transfert compteur	60		

*Réduction de 18 % sur le montant de l'eau pour les consommations agricoles et industrielles.

2015/024 Tarifs des branchements – année 2016

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014/016 concernant les modalités de réalisation des branchements neufs. Par contre, et pour tenir compte du coût réel, il propose de faire évoluer le tarif des branchements neufs afin que le syndicat ne soit pas déficitaire au niveau de ce poste.

Principe :

Modification d'une maison existante avec création de plusieurs logements :

³⁵₁₇ Le syndicat facturera autant de branchements (prise en charge, vanne, bouche à clé...) que de logements moins le branchement existant.

³⁵₁₇ Le syndicat facturera autant de coffrets enterrés que de branchements en optimisant la mise en place de coffrets enterrés doubles. Si un coffret enterré existe et qu'il est réutilisé dans le cadre de la rénovation du bâtiment, il ne sera bien entendu pas facturé.

Construction d'une maison individuelle ou d'un immeuble de plusieurs logements :

³⁵₁₇ Le syndicat facturera autant de branchements (prise en charge, vanne, bouche à clé...) que de logements.

³⁵₁₇ Le syndicat facturera autant de coffrets enterrés que de branchements en optimisant la mise en place de coffrets enterrés doubles.

Au vu de ces explications, le comité Syndical, à l'unanimité, fixe **à compter du 1^{er} janvier 2016** les tarifs des différents branchements sur le réseau d'eau potable comme suit :

	Coût HT	Quantité	Total HT
Terrassement	devis		
Fourniture et pose d'un coffret simple pour compteur avec raccordement.	520.00€		
Fourniture et pose d'un coffret double pour compteur avec raccordement.	710.00€		
Prise en charge avec collier, robinet, tige de manœuvre, tube tabernacle et bouche à clé.	340.00€		

	Montant total HT	
--	-------------------------	--

Les cas non prévus dans ce tableau seront étudiés par le Comité Syndical. L'intervention du fontainier sera programmée au maximum 2 semaines après l'acceptation du devis de raccordement.

I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014/024, décidant la mise en place de l'I.A.T. à compter de l'année 2014.

Il rappelle les changements d'effectifs intervenus depuis lors (création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe suite au départ de l'emploi d'avenir)

Aussi, le comité syndical,

Vu le tableau des effectifs arrêté en dernier lieu par délibération du 03 juin 2015,

Fixe ainsi qu'il suit,

les grades éligibles à l'I.A.T., soit :

Cadres d'emplois	Grades
Des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Des adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Retient les montants de référence annuels ci-dessous

Agents de catégorie C rémunérés :

en échelle 3 :	449,28 €
en échelle 5 :	469,65 €

fixe par catégorie d'agents,

- le montant moyen de l'I.A.T. par application aux montants de référence ci-dessus d'un coefficient multiplicateur

soit

Agents de catégorie C :

rémunérés en échelle 3 : $449,28 \times 2 = 898,56$ €

rémunérés en échelle 5 : $469,65 \times 4,5 = 2\,113,42$ €

dit,

- que les crédits seront ouverts annuellement soit par grade, soit par catégorie d'agents sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100

- que le montant des attributions individuelles arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus au montant de référence du grade ou de la catégorie concernée, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour les adjoints techniques et 4,5 pour les adjoints administratifs :

Conditions d'attribution

³⁵ ₁₇	la manière de servir
³⁵ ₁₇	la ponctualité
³⁵ ₁₇	le niveau de responsabilité
³⁵ ₁₇	le présentéisme / l'absentéisme
³⁵ ₁₇	les sujétions particulières à certaines fonctions
³⁵ ₁₇	l'ancienneté

Dossier mise aux normes de la station : Estimation du chantier : 368 115.00€

Total des subventions : 232 595.00€ soit un taux de 63%

³⁵₁₇ Attribution des lots

³⁵₁₇ Lot n°1 serait attribué à l'entreprise HYDR'EAU SERVICES pour un montant de 109 426.50€. (estimation : 112 590.00€)

³⁵₁₇ Le lot n° 2 serait attribué à la LYONNAISE des EAUX pour un montant de 211 733.07€. (estimation : 210 369.00€)

Total des travaux : 321 159.57€

La différence entre l'estimation du chantier et le montant des travaux correspond aux coûts : de la maîtrise d'œuvre, de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et des imprévus pour 12%.

Dossier réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable.

³⁵₁₇ Notification en date du 19 octobre 2015.

- Coût du schéma : 6 500.00€
- Montant de l'aide de l'Agence de l'Eau : 4 550.00 (70%)

b) Fontainiers

Monsieur le Président propose d'inviter régulièrement les fontainiers aux réunions du comité. Les membres du comité n'y voient aucune objection. D'autre part, concernant M CHRISMENT, monsieur le Président rappelle qu'il est arrivé au 1^{er} octobre, et explique qu'il vient d passer 2 semaines en stage auprès de la Lyonnaise des Eaux.

Clôture de la réunion 28 octobre 2015

2015/020 : Admissions en non valeur et décision modificative budgétaire

2015/021 : Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion des Vosges

2015/022 : Mandatement du centre de gestion des Vosges pour le contrat d'assurance des risques statutaires

2015/023 : Tarifs Eau 2016

2015/024 : Tarifs branchements 2016

2015/025 : I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité)

2015/026 : I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
Informations et communications diverses.